

**Les contributions conventionnelles sont obligatoires et doivent être déclarées et versées à Opcop EP avant le 1<sup>er</sup> mars 2026 sur [contrib.opcoep.fr](http://contrib.opcoep.fr).**

> **Contribution conventionnelle à la formation**

Le taux de votre contribution conventionnelle est calculé en fonction de votre effectif moyen 2025, de votre branche professionnelle et s'applique sur la Masse Salariale (MS) 2025.

> **Contribution conventionnelle au paritarisme (dialogue social)**

Certaines branches ont souhaité confier à l'Opcop EP la collecte du paritarisme (dialogue social). Cette contribution conventionnelle est appelée par l'Opcop EP, en application d'une convention conclue avec les associations de gestion du paritarisme des branches concernées.

> **Les entreprises dont la tranche d'effectif ne prévoit pas de versement des contributions conventionnelles doivent néanmoins effectuer une déclaration sur le portail Contrib afin de justifier une exonération en raison de l'effectif déclaré.**

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation (% Masse Salariale 2025)				Paritarisme / Dialogue social (% MS 2025) (NON SOUMIS À LA TVA)
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
0184 0614 <sup>1</sup>	<b>Imprimeries de labeur et industries graphiques</b>	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	X
0240	<b>Greffiers des tribunaux de commerce : personnel</b>	-	-	-	-	0,05 % <sup>2</sup>
0454	<b>Remontées mécaniques et domaines skiables</b>	-	-	-	-	X
0733	<b>Détaillants en chaussures</b>	-	11 à 19 : 0,30% 20 à 49 : 0,60%	0,60 %	0,60 %	X
0759	<b>Pompes funèbres</b>	-	-	-	-	70 € <sup>3</sup>
0843	<b>Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)</b>	-	-	-	-	X
0915	<b>Sociétés d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales</b>	-	-	-	-	X
0953	<b>Charcuterie de détail</b>	-	-	-	-	X
0959	<b>Laboratoires de biologie médicale extra- hôpitaliers</b>	-	-	-	-	0,04 %
0992	<b>Boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers</b>	-	0,30 %	0,70 %	0,70 %	X
0993	<b>Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèses dentaires</b>	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	X
1000 1850	<b>Personnel des cabinets d'avocats Avocats salariés</b>	0,35 %	0,35 %	0,35 %	-	0,06 %
1043	<b>Gardiens, concierges et employés d'immeubles</b>	0,15 %	-	-	-	0,02 %
1147	<b>Personnel des cabinets médicaux (non applicable dans les DOM)</b>	0,05 %	0,25 %	0,45 %	0,45 %	0,02 %
1267	<b>Pâtisserie</b>	-	-	-	-	X
1286	<b>Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants)</b>	-	-	-	-	X
1404	<b>Entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (SDLM) (non applicable dans les DOM)</b>	0,25 %	0,70 %	0,70 %	-	0,07 % <sup>4</sup> min. : 100 €

<sup>1</sup> L'arrêté du 23 janvier 2019 fusionne et rattache, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la convention collective des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes (IDCC 0614) à celle des Imprimeries de labeur et industries graphiques (IDCC 0184).

<sup>2</sup> L'arrêté du 6 septembre 2023 portant extension de la convention collective nationale des professions réglementées auprès des juridictions du 26 janvier 2022 (IDCC 3244). Cette convention est née du rapprochement des branches professionnelles natives des administrateurs et mandataires judiciaires et leur personnel, des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et leur personnel.

<sup>3</sup> La contribution 2026 est obligatoire et fixée à 70 €, quel que soit le nombre de salariés (y compris si vous n'avez pas de salariés).

<sup>4</sup> À l'exclusion des entreprises artisanales de moins de 11 salariés codifiées 33122.

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation (% Masse Salariale 2025)				Paritarisme / Dialogue social (% MS 2025) (NON SOUMIS À LA TVA)
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
1408	Entreprises de la distribution, logistique et services des énergies de proximité	-	-	-	-	x
1412	Installation sans fabrication, entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes	0,10 %	0,30 % <sup>5</sup>	0,60 % <sup>5</sup>	-	x
1483	Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	-	-	-	-	x
1499	Miroiterie, transformation et négoce du verre	-	-	-	-	x
1504	Poissonnerie	-	-	-	-	x
1512	Promotion immobilière	-	-	-	-	x
1527	Immobilier : administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers	0,1125 %	0,0675 %	0,0450 %	0,0135 %	Moins de 11 salariés : 0,0125 % de 11 à 49 salariés : 0,0075 % de 50 à 299 salariés : 0,0050 % 300 salariés et plus : 0,0015 %
1589	Mareyeurs-expéditeurs (non applicable dans les DOM)	-	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,25 % *
* A l'exception des entreprises exerçant à titre principal la profession de saleur-saurisseur. Dans ce cas, la contribution au titre du paritarisme de 0,05 % doit être versée à l'Association de Collecte Mareyage Salaison Fumaison (ACMSF).						
1605	Entreprises de désinfection, désinsectisation et dératisation (3D)	-	-	-	-	x
1611	Entreprises de logistique de communication écrite directe	0,20 %	11 à 19 : 0,20% 20 à 49 : 0,40%	0,40 %	0,40 %	x
1619	Cabinets dentaires	0,55 %	1,10 %	1,65 %	1,65 %	x
1621	Répartition pharmaceutique	-	-	-	-	x
1875 2564	Vétérinaires : personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires Vétérinaires praticiens salariés	0,45 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	x
1921 2785 3250	Personnel des huissiers de justice Offices des commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques Commissaires de justice et des sociétés de ventes volontaires.	0,12 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	x
1951	Cabinets ou entreprises d'expertises en automobile	0,45 %	0,65 %	0,65 %	300 à 999 : 0,65 % 1000 et plus : 0,00 %	x
1978	Fleuristes, vente et services des animaux familiers	0,05 %	0,10 %	0,15 %	0,25 %	x
1982	Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	-	-	-	-	x
1996	Pharmacie d'officine	0,25 %	0,60 % <sup>6</sup>	0,60 % <sup>6</sup>	0,60 % <sup>6</sup>	x
2098	Prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire	0,20 %	0,10 %	0,05 %	0,05 %	0,03 % min.: 23 € max.: 1525 €

<sup>5</sup> En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2025, 2024, 2023, 2022 ou 2021, le taux est de 0,10%.

<sup>6</sup> En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2025, 2024, 2023, 2022 ou 2021, le taux est de 0,25%.

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation (% Masse Salariale 2025)				Paritarisme / Dialogue social (% MS 2025) (NON SOUMIS À LA TVA)
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
2205	<b>Notariat</b> (Remarque : modification des taux sur MS 2025)	0,15 % <sup>7</sup>	0,30 % <sup>7</sup>	0,30 % <sup>7</sup>	0,30 % <sup>7</sup>	X
2219	<b>Taxis</b>	-	-	-	-	X
2272	<b>Assainissement et maintenance industrielle</b>	-	-	-	-	X
2329	<b>Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et personnel salarié non-avocat</b>	-	-	-	-	0,05 % <sup>2</sup>
2332	<b>Entreprises d'architecture</b>	0,48 %	0,48 %	0,48 %	0,48 %	0,11 %
2596	<b>Coiffure et professions connexes</b>	0,40 %	11 à 19: 0,30% 20 à 49: 0,60%	0,60 %	0,60 %	0,08 %*

\* Dialogue social protection sociale (Avenant n° 6 du 14 septembre 2023). Information complémentaire : les entreprises de la branche ayant le statut d'artisan doivent par ailleurs s'acquitter auprès de l'ADSMAS de la contribution de 0,15% pour le financement du dialogue social. Celle-ci n'est pas collectée par l'Opcé EP.

2697	<b>Personnels des structures associatives cynégétiques</b>	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	X
2706	<b>Personnel des administrateurs &amp; mandataires judiciaires</b>	0,20 % <sup>8</sup>	0,60 % <sup>8</sup>	0,60 % <sup>8</sup>	-	0,05 % <sup>2</sup>
3013	<b>Librairie</b>	-	0,10 %	0,10 %	-	0,05 % min. : 30 €
3032	<b>Esthétique, cosmétique et enseignement technique et professionnel liés aux métiers</b>	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,06 %
3127	<b>Entreprises de services à la personne</b>	0,10 %	11 à 19: 0,40 % <sup>9</sup> 20 à 49: 0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,10 % min. : 20 €
3235	<b>Commerce de détail de la distribution sélective, de la parfumerie et de la beauté</b>	-	-	-	-	X
3239	<b>Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile</b>	-	-	-	-	X
9999	<b>Autres professions libérales : Accord UNAPL</b>	0,05 %	-	-	-	X

<sup>2</sup> Arrêté du 6 septembre 2023 portant extension de la convention collective nationale des professions réglementées auprès des juridictions du 26 janvier 2022 (IDCC 3244). Cette convention est née du rapprochement des branches professionnelles natives des administrateurs et mandataires judiciaires et leur personnel, des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et leur personnel.

<sup>7</sup> L'avenant n° 1 du 24 avril 2025 à l'accord du 12 décembre 2024 modifie les taux pour le calcul des contributions 2026 au titre de la masse salariale brute 2025 (salaires versés entre le 01/01/2025 et 31/12/2025).

<sup>8</sup> Exclusion des entreprises dont le siège est situé dans un DROM-COM.

<sup>9</sup> En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2025, le taux est de 0,20 %. En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2024, le taux est de 0,30 %.